Décision n° 2015-0367
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 mars 2015
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 26 mars 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 mars 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0367
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 mars 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198903258	AUCHAN FRANCE	59 VALENCIENNES	1 UHF
199111917	ID3A	68 BALGAU	2 UHF
199202856	ASS DEP DE PROTECTION CIVILE 26	26 VALENCE	1 VHF
199210025	COMMUNE DE SAINT BON TARENTAISE	73 ST BON TARENTAISE	4 VHF
199300172	RENAULT SAS	95 ST OUEN L'AUMONE	2 UHF
199300921	SOGEA ILE DE FRANCE HYDRAULIQUE	77 EMERAINVILLE	1 UHF*
199400113	COMITE REGIONAL D'EQUITATION	75 PARIS	1 UHF*
199501525	SEMCM	06 ST ETIENNE DE TINEE	4 VHF
199504411	COMMUNE DE VILLENEUVE D'ASCQ	59 VILLENEUVE D'ASCQ	2 UHF
199602437	GRAVIERE DE NIEDERHERGHEIM	68 NIEDERHERGHEIM	1 UHF
199702441	AVIAPARTNER NICE SAS	06 NICE	2 VHF
199901813	ROBERT BOSCH FRANCE	02 JUVINCOURT ET DAMARY	2 VHF
200100105	FIBRE EXCELLENCE SAINT GAUDENS	31 ST GAUDENS	4 UHF
200101816	AVIGNON TOURISME	84 AVIGNON	2 UHF
200300225	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	75 PARIS	4 UHF
200300644	AVIAPARTNER NANTES ATLANTIQUE	44 BOUGUENAIS	7 UHF
200400549	SA EAUX MINERALES EVIAN	94 RUNGIS	2 UHF
200500725	SCHNEIDER ELECTRIC INDUSTRIES	38 GRENOBLE	4 UHF
200700393	DELPEYRAT CHEVALLIER	64 ORTHEZ	1 UHF
200700569	SOCIETE DES EAUX MINERALES	64 OGEU LES BAINS	2 UHF
200801313	CYEL DALKIA	95 ST OUEN L'AUMONE	3 UHF
201300398	SYDED 87	87 PEYRAT DE BELLAC	5 UHF
201400020	SNEH MATERIAUX	50 MUNEVILLE LE BINGARD	3 UHF
201401010	ECOMAT	44 ST HERBLAIN	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps